

CONVENTION RELATIVE A L'OPÉRATION « CLASSES PRESSE » DANS LE DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

Entre les soussignés :

- ♦ **Le Département de Maine-et-Loire**, représenté par **Monsieur Christophe BECHU**, Président du Conseil Général, dûment habilité à cet effet en vertu de la délibération de la Commission Permanente du 15 novembre 2010.
- ♦ **L'Inspection Académique de Maine-et-Loire**, représentée par **Madame Françoise FOURNERET**, Inspectrice d'Académie, Directrice des services départementaux de l'Éducation Nationale de Maine-et-Loire,
- ♦ **Le journal Le Courrier de l'Ouest**, représenté par **Monsieur Patrice GUILLIER**, Rédacteur en Chef,
- ♦ **Le journal Ouest-France**, représenté par **Monsieur Sébastien GROSMÂÎTRE**, Directeur départemental,
- ♦ **La Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique (DDEC)**, représentée par **Monsieur Philippe TRILLOT**, Directeur diocésain de l'Enseignement Catholique de Maine-et-Loire,
- ♦ **Le Centre de Liaison de l'Enseignement des Médias et d'Information (CLEMI)**, représenté par **M**, Coordinateur académique.

Vu la délibération du Conseil général du 21 juin 2010 inscrivant au budget supplémentaire 2010 un crédit de 43000 € pour l'opération "Classes presse" dans le département de Maine-et-Loire,

Il est convenu ce qui suit :

Article I : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les engagements de chacune des parties et les conditions de l'opération départementale "Classes presse" en Maine-et-Loire.

Article II : OBJECTIFS

Les collèges publics et privés volontaires s'engagent à mener une action dont les objectifs définis par les organisateurs sont à la fois pédagogiques et citoyens :

- apprendre aux élèves à (bien) lire le journal et les journaux;
- leur montrer la diversité de la presse et des médias;
- apprendre aux élèves à écrire pour être lus;
- approfondir et illustrer la notion du thème retenu.

Article III : CONTENU

Les élèves des dix neuf classes (au maximum) volontaires de collèges publics et privés choisies par le comité de pilotage (liste des collèges précisée dans l'annexe 1) bénéficient à partir du mois de décembre 2010 de dix semaines d'abonnement individuel aux quotidiens partenaires et deux semaines de dix exemplaires de ces mêmes quotidiens pour chaque classe ainsi que d'un accompagnement pédagogique par un journaliste du quotidien parrain. Ce dernier explique son métier, le fonctionnement des médias et aide les élèves à rédiger des articles sur le thème de l'année. Tous les articles sont envoyés aux journaux participants, en vue de la réalisation d'un supplément de 16 pages, encarté dans le quotidien le jour de la remise des prix. Par ailleurs, chaque classe-presse devra envoyer au Comité de pilotage l'article qui la représentera pour le « challenge d'écriture ». Le Comité sélectionne les articles lauréats qui seront récompensés par les partenaires.

Article IV : COMPOSITION ET FONCTION DU COMITE DE PILOTAGE

Un comité de pilotage réunissant un représentant de chaque partenaire est chargé du choix des classes, de la désignation des 5 lauréats et du bon déroulement de l'opération.

Article V : DEROULEMENT

- Le Comité de pilotage se réunit pour choisir les classes participant à l'opération.
- Les partenaires proposent une demi-journée d'animation et d'information aux enseignants impliqués.
- Les classes participantes reçoivent quotidiennement (hors week-end et vacances scolaires), durant dix semaines de décembre 2010 à mars 2011, un exemplaire par élève du journal partenaire. Puis, pendant deux semaines, dix exemplaires des deux titres sont adressés à chaque classe. Les enseignants des établissements impliqués dans l'opération seront destinataires d'un abonnement aux deux titres pendant les douze semaines. Les classes peuvent aller visiter l'imprimerie du journal partenaire la plus proche du collège
- Les élèves de ces classes rédigent, avec l'aide de leurs professeurs et des journalistes intervenant dans les classes, des articles de presse sur le thème choisi. Six articles maximum retenus parmi ceux rédigés en classe seront transmis aux deux quotidiens et permettront la réalisation du supplément. Le Comité de pilotage deviendra le jury du « challenge d'écriture » et désignera les lauréats.
- Une cérémonie de remise des prix par les partenaires rassemble les classes lauréates et est organisée au courant du mois de mai 2011 à l'Hôtel du Département, par le Département.

Article VI : ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

- 1) Le **Département de Maine-et-Loire** participe à la coordination de l'opération. Il prend en charge le financement des abonnements, à savoir :
 - pendant 8 semaines, à raison d'un exemplaire d'un des deux journaux partenaires par élève et par jour (hormis vacances scolaires et week-ends)
 - pendant 2 semaines, à raison de 10 exemplaires de chaque titre dans les classes participantes
 - pendant 10 semaines, à raison d'un exemplaire de chaque titre par professeur impliqué (hormis vacances scolaires et week-ends)

Il contribue au financement du supplément par l'achat dans ce supplément d'un espace de promotion du Conseil général et par sa diffusion en 30 exemplaires à chaque collège du département.

Soit une prise en charge de :

26 351.74€ TTC pour le Courrier de l'Ouest (8 414.24€ TTC pour les abonnements et 17 937.50€ TTC pour l'encarté)

14 944.50€ TTC pour Ouest-France (5 944.50€ TTC pour les abonnements et 9 000€ TTC pour l'encarté)

Le Conseil général se charge par ailleurs d'organiser la cérémonie de remise des prix qui aura lieu au courant du mois de mai ou juin 2011

Il n'est en aucun cas responsable de la diffusion des articles et des photographies à paraître dans le supplément.

2) **L'Inspection Académique** assure le pilotage du dispositif sous la présidence de Madame l'Inspectrice d'Académie. La diffusion de l'information en direction des établissements scolaires est de son ressort puisqu'elle en assure le secrétariat.

3) **Les deux journaux partenaires, Ouest France et Le Courrier de l'Ouest** contribuent au financement des abonnements individuels à hauteur de deux semaines et aux éventuels dépassements de frais non couverts par la subvention du Conseil Général.

Ils s'engagent à :

- distribuer pendant dix semaines, quotidiennement (hormis les week-ends et les vacances scolaires), un exemplaire du journal par élève dans les classes dont ils ont la charge, à savoir treize classes pour *Le Courrier de l'Ouest* et six classes pour *Ouest-France*. Puis, pendant deux semaines, dix exemplaires des deux titres sont adressés à chaque classe. Les enseignants des établissements impliqués dans l'opération seront destinataires d'un abonnement aux deux titres pendant les douze semaines. Les journaux mis à disposition seront facturés à 50% du tarif public.
- désigner des journalistes pour animer les séances de travail des classes, à raison de deux interventions d'une heure dans chaque classe presse, expliquer aux élèves leur métier, les aider dans l'écriture et l'illustration des articles.
- éditer un supplément qui reprend une sélection des articles rédigés par les élèves. Ce supplément de seize pages sera encarté dans les journaux et diffusé auprès des lecteurs du département de Maine-et-Loire. Il sera également distribué gratuitement à l'ensemble des collèges du département.
- participer à cette opération dans un esprit d'éducation à la citoyenneté, en bonne coopération avec des journaux concurrents et sans esprit promotionnel.
- contribuer à la mise en œuvre, en direction des enseignants engagés dans l'opération, d'une demi-journée d'animation organisée avec le Centre de liaison de l'enseignement et des médias d'information (CLEMI).
- facturer les journaux et les suppléments à 50% du tarif public.

4) **Le Centre de Liaison de l'Enseignement et des Médias d'Information** assure l'accompagnement pédagogique de l'opération, et contribue à l'animation en direction des équipes pédagogiques avec les journalistes partenaires lors de la demi-journée prévue à cet effet. Il est chargé en collaboration avec l'Inspection académique de préparer un bilan évaluant l'opération « Classes presse ».

5) **La Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique** est le relais de l'information entre l'Inspection Académique et les établissements scolaires privés.

Article VII : DURÉE

La présente convention prend effet à partir de la date de lancement officiel de l'opération jusqu'au 30 juin 2011.

Article VIII : DISPOSITIONS EN CAS DE LITIGE

En cas de litige sur le présent contrat, les parties s'engagent à trouver un accord amiable. Si elles ne parviennent pas à cet accord, le litige sera porté devant les tribunaux compétents.

Fait à Angers, le

Pour Le Président du Conseil Général
de Maine-et-Loire,
et par délégation, le Vice-Président,

Pour L'Inspectrice d'Académie,
Directrice des services départementaux
de l'Éducation nationale de Maine-et-Loire,
L'Inspecteur d'académie adjoint

Christian ROSELLO

Le Rédacteur en Chef
du *Courrier de l'Ouest*,

Léon FOLK

Le Directeur départemental
de *Ouest France*,

Patrice GUILLIER

Le Directeur diocésain de l'Enseignement
Catholique de Maine-et-Loire,

Sébastien GROSMAITRE

Pour le CLEMI
Le Coordonnateur académique,

Philippe TRILLOT

Nicolas QUATREVAUX